



AVIS

CCE 2014-0630

Projet d'AR portant exécution de l'article 23
du projet de loi exécutant le pacte de compétitivité,
d'emploi et de relance

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



**Avis sur le projet d'AR portant exécution de l'article 23 du projet de loi
exécutant le pacte de compétitivité, d'emploi et de relance**

**Bruxelles
23.04.2014**

Saisine

Par sa lettre du 11 mars 2014, Madame Monica De Coninck, ministre de l'Emploi, a sollicité l'avis du Conseil concernant un projet d'AR portant exécution de l'article 23 du projet de loi exécutant le pacte de compétitivité, d'emploi et de relance.

La sous-commission « AR portant exécution de l'art. 23 du projet de loi exécutant le pacte de compétitivité », qui a été chargée de ce dossier, a examiné ce texte le 7 avril 2014 et propose de remplacer les articles 1 à 3 inclus par les articles figurant ci-après.

Avis

1 Article 1er :

Le rapportage visé à l'article 23, §2, de la loi du xx/xx/xxxx exécutant le pacte de compétitivité, d'emploi et de relance doit donner une image des principaux défis en matière de transformation structurelle auxquels sont confrontés les différentes branches d'activité pour lesquelles la commission ou sous-commission paritaire est compétente et des réponses qui peuvent être données à ces défis.

Par dérogation à l'alinéa 1er, la CCT détermine, tel que le prévoit l'article 23, § 3 de la même loi, la forme et le contenu des tableaux de bord dont il est question à l'article 23, § 2, de la même loi.

2 Article 2 :

La forme et le contenu des tableaux de bord visés à l'article 23, § 2 de la même loi sont déterminés par les (sous-)commissions paritaires par le biais d'une CCT. En l'absence de CCT, la forme et le contenu sont fixés par le Conseil central de l'économie.

Les tableaux de bord sont élaborés tous les deux ans par le secrétariat du Conseil central de l'économie en collaboration avec le SPF Economie.

Le secrétariat du Conseil central de l'économie transmettra les tableaux de bord précités aux présidents des commissions et sous-commissions paritaires dans le courant du mois de janvier de la première année de la durée de l'accord interprofessionnel. À titre de mesure transitoire, pour l'année 2015, les tableaux de bord seront transmis pour le 30 juin au plus tard.

Les commissions et sous-commissions paritaires peuvent faire appel à l'assistance technique du secrétariat du Conseil central de l'économie quant aux éléments repris aux articles 1 et 2.

Assistaient à la séance plénière commune du 23 avril 2014, tenue sous la présidence de Monsieur R. TOLLET, Président du Conseil:

Membre nommé sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances:

Monsieur VANCRONENBURG

Membre nommé sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie:

Monsieur VANDORPE

Membre nommé sur la proposition des organisations des agriculteurs:

Monsieur GOTZEN

Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs:

Fédération générale du Travail de Belgique: Madame CEULEMANS

Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique: Monsieur GRUMELLI

Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique: Madame JONCKHEERE